

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION  
DES DECHETS**

**- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS DU SMITRED OUEST D'ARMOR**, légalement convoqués le 18 Septembre 2020 se sont réunis en Assemblée Générale, le vendredi 25 Septembre 2020 à 17 heures, à la salle des Ursulines à LANNION, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président sortant et ce jusqu'à l'élection du nouveau Président Monsieur Eric ROBERT, Président élu du SMITRED.

Nombre de membres titulaires en exercice : 74

Nombre de membres présents : 73

SECRETARE DE SEANCE : Mme Cécile AURIAC

**ETAIENT PRESENTS** : Les délégués des Collectivités.

**DELEGUES DU SMITRED**

***GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION*** : Mme Cécile BOETÉ, M. François LE MARREC, M. Pierre SALLIOU, M. Claude LOZAC'H, M. Sylvain GIRONDEAU, M. Jacki MONBEL, M. Franc TANGUY, M. Michel LE CALVEZ, M. Yvon LE BIANIC, M. Jean-Paul LE CALVEZ, M. Vincent LE MEAUX, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, M. Vincent CLECH, Mme Inès GONSE, M. Patrick MORCET, M. Pascal MONCOUQUT, M. Yannick DUBOURG, M. Christian PRIGENT, M. Claude LE GUYADER, M. Gildas CONNAN, M. Yves LE MEUR, M. Jean-Yves PÉRU, M. Alain LACHIVER, Mme Virginie DOYEN, M. Guillaume LOUIS, M. Anthony SIMON, M. Serge RICHARD, Mme Catherine MORIN, M. Alfred CONNAN, M. Joseph BERNARD, M. Cédric RANNOU.

***LANNION-TREGOR COMMUNAUTE*** : M. Joël LE JEUNE, M. François BOURIOT, M. François PRIGENT, M. Eric ROBERT, M. André COENT, M. René PIOLOT, Mme Rosine DANGUY-DES-DESERTS, M. Paul LE BIHAN, M. Pierre HUONNIC, M. Yann KERGOAT, M. Serge HENRY, M. Henri BODIOU, M. Romuald COCADIN, M. Yvon LE SEGUILLON, M. Gildas NICOLAS, M. Michel EVEN, M. Hervé DELISLE, M. Jacques MAINAGE, M. Pierre TERRIEN, M. Yannick TERRIEN, M. Jean-Yves CAVAN, M. Benjamin ARNAUD, Mme Emmanuelle TRANCHANT, M. Jacques ROBIN, M. Maurice OFFRET, M. Rémi LE GOFF, M. Bertrand HUONNIC, M. Yves LE BIVIC, M. Renaud MERLE, Mme Cécile AURIAC, M. Jacques LE GLAS, M. Patrick TOULARASTEL, M. Alain STEPHAN, Mme Fernanda ANDRADE, Mme Isabelle TANGUY, Mme

Jeannine CORSON, M. Gildas MORVAN, M. Sylvain RANNOU, Mme Claudie LALEUF, Mme Sylvie VIENNET, M. Jean-Max MARTIN, M. Grégoire SENE.

**ABSENTS EXCUSES :**

**GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION** : M. Daniel LE MEUR, M. Yannick ECHEVEST, M. Yannick CARMIGNAC, Mme Jannick CALVEZ, M. Patrick LE GUILLOU, M. Jean-Jacques LE BLOAS, Mme Peggy CORBEL, Mme Claudine GUILLOU, Mme Dominique LE GOUX, M. Hervé LE BRIS.

**LANNION-TREGOR COMMUNAUTE** : M. Gervais EGAULT, Mme Anne-Françoise PIEDALLU, M. Sylvain CAMUS, M. Xavier MERCIER, M. Laurent RANNOU, M. Jean-Yves LE CORRE, M. Xavier MARTIN, M. Gérard QUILLIN, M. Yannick QUEGUINER, M. Christian LE ROI, M. Christian HUON, M. Philippe FRAVAL.

**ILE DE BREHAT** : M. Olivier CARRE.

---

**I - INSTALLATION DES DELEGUES DES COLLECTIVITES DANS LEUR FONCTION DE MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 14 Décembre 2016 portant modification des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR,

Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président sortant fait l'appel et donne connaissance de la liste des délégués des collectivités adhérentes au SMITRED OUEST D'ARMOR.

Le Comité Syndical  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la composition du Comité Syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR, comme ci-après :

**Délégués titulaires GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

<b>Cécile BOETÉ - GPA - BÉGARD</b>
<b>François LE MARREC - GPA - BELLE-ISLE-EN-TERRE</b>
<b>Daniel LE MEUR - GPA - YVIAS</b>
<b>Yannick ECHEVEST - GPA - PLOUMAGOAR</b>
<b>Pierre SALLIOU - GPA - PABU</b>
<b>Claude LOZAC'H - GPA - LOHUEC</b>

<b>Sylvain GIRONDEAU - GPA - GRÂCES</b>
<b>Jacki MONBEL - GPA - PLOUBAZLANEC</b>
<b>Franc TANGUY - GPA - SQUIFFIEC</b>
<b>Michel LE CALVEZ - GPA - PLÉHÉDEL</b>
<b>Yvon LE BIANIC - GPA - RUNAN</b>
<b>Jean-Paul LE CALVEZ - GPA - QUEMPEL-GUEZENNEC</b>
<b>Vincent LE MEAUX - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX</b>
<b>Marie-Thérèse SCOLAN - GPA - PONT-MELVEZ</b>
<b>Vincent CLECH - GPA - BÉCARD</b>
<b>Yannick CARMIGNAC - GPA - PLOËZAL</b>
<b>Jannick CALVEZ - GPA - PAIMPOL</b>
<b>Inès GONSE - GPA - LANLOUP</b>
<b>Patrick LE GUILLOU - GPA - CALLAC</b>
<b>Patrick MORCET - GPA - CALLAC</b>
<b>Pascal MONCOUQUT - GPA - LOC-ENVEL</b>
<b>Jean-Jacques LE BLOAS - GPA - BOURBRIAC</b>
<b>Peggy CORBEL - GPA - GUINGAMP</b>
<b>Yannick DUBOURG - GPA - PLOUGONVER</b>
<b>Claudine GUILLOU - GPA - BOURBRIAC</b>
<b>Christian PRIGENT - GPA - PLOUGONVER</b>
<b>Claude LE GUYADER - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX</b>
<b>Dominique LE GOUX - GPA - PLOUMAGOAR</b>
<b>Gildas CONNAN - GPA - SQUIFFIEC</b>
<b>Hervé LE BRIS - GPA - KERMOROC'H</b>

**Yves LE MEUR - GPA - KERFOT**

**Délégués suppléants GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

**Jean-Yves PÉRU - GPA - GRÂCES**

**Alain LACHIVER - GPA - GRÂCES**

**Marie-Christine MARCUS - GPA - LANLOUP**

**François LE QUEFFRINEC - GPA - CALLAC**

**Frédérique HAVET - GPA - PLOURIVO**

**Virginie DOYEN - GPA - LOC-ENVEL**

**Jérôme MILONET - GPA - GRÂCES**

**Guillaume LOUIS - GPA - PABU**

**Anthony SIMON - GPA - PABU**

**Serge RICHARD - GPA - RUNAN**

**Nathalie LE MAIRE - GPA - PLOUMAGOAR**

**Hervé LARMET - GPA - COADOUT**

**Catherine MORIN - GPA - PLOUBAZLANEC**

**Guy BOUVEAU - GPA - PAIMPOL**

**Alfred CONNAN - GPA - PONTRIEUX**

**Émile MONFORT - GPA - KERMOROC'H**

**Aurélie LE SAOUT - GPA - PLOUISY**

**Joseph BERNARD - GPA - MAËL-PESTIVIEN**

**Gaëtan KERVEN - GPA - PLOUGONVER**

**Cédric RANNOU - GPA - COADOUT**

**Michel LE CALVEZ - GPA - CALLAC**

<b>Alain BOUGET - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX</b>
<b>Pascal THORAVAL - GPA - BULAT-PESTIVIEN</b>
<b>François LE MAREC - GPA - LA CHAPPELLE NEUVE</b>
<b>Jean-Yves LE GAC - GPA - SAINT-LAURENT</b>
<b>Yves PRIGENT - GPA - TRÉGLAMUS</b>
<b>Véronique LE CHEVERT - GPA - PLÉHÉDEL</b>
<b>Jean-Pierre BOURGEAIS - GPA - LOHUEC</b>
<b>Gérard KERLEAU - GPA - SQUIFFIEC</b>
<b>Marie-Françoise LE FOLL - GPA - PLOUMAGOAR</b>
<b>Philippe JEANNIN - GPA - PAIMPOL</b>

**Délégués titulaires LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

<b>Joël LE JEUNE - LTC - TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU</b>
<b>Gervais EGAULT - LTC - LOUANNEC</b>
<b>François BOURIOT - LTC - TRÉLÉVERN</b>
<b>François PRIGENT - LTC - LANVELLEC</b>
<b>Eric ROBERT - LTC - LANNION</b>
<b>André COENT - LTC - PLOUZÉLAMBRE</b>
<b>René PIOLOT - LTC - TRÉDUDER</b>
<b>Rosine DANGUY-DES-DESERTS - LTC - PERROS-GUIREC</b>
<b>Paul LE BIHAN - LTC - LANNION</b>
<b>Pierre HUONNIC - LTC - PLOUGUIEL</b>
<b>Yann KERGOAT - LTC - PLOUMILLIAU</b>
<b>Serge HENRY - LTC - TROGUÉRY</b>
<b>Henri BODIYOU - LTC - CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC</b>
<b>Romuald COCADIN - LTC - PLUZUNET</b>
<b>Yvon LE SEGUILLON - LTC - TRÉDARZEC</b>
<b>Anne-Françoise PIEDALLU - LTC - PLOUGRESCANT</b>

<b>Gildas NICOLAS - LTC - PLOUBEZRE</b>
<b>Sylvain CAMUS - LTC - PLOULEC'H</b>
<b>Michel EVEN - LTC - PRAT</b>
<b>Hervé DELISLE - LTC - LANGOAT</b>
<b>Jacques MAINAGE - LTC - TRÉBEURDEN</b>
<b>Xavier MERCIER - LTC - TRÉVOU-TRÉGUIGNEC</b>
<b>Pierre TERRIEN - LTC - PLEUMEUR-BODOU</b>
<b>Yannick TERRIEN - LTC - PLEUMEUR-GAUTIER</b>
<b>Laurent RANNOU - LTC - QUEMPERVEN</b>
<b>Jean-Yves LE CORRE - LTC - PLUFUR</b>
<b>Xavier MARTIN - LTC - TRÉGASTEL</b>
<b>Jean-Yves CAVAN - LTC - PRAT</b>
<b>Benjamin ARNAUD - LTC - KERMARIA-SULARD</b>
<b>Gérard QUILIN - LTC - PLOUNÉVEZ-MOËDEC</b>
<b>Emmanuelle TRANCHANT - LTC - PENVÉNAN</b>
<b>Jacques ROBIN - LTC - ROSPEZ</b>
<b>Maurice OFFRET - LTC - CAVAN</b>
<b>Rémi LE GOFF - LTC - CAMLEZ</b>
<b>Yannick QUEGUINER - LTC - TRÉLÉVERN</b>
<b>Christian LE ROI - LTC -MINIHY-TRÉGUIER</b>
<b>Bertrand HUONNIC - LTC - PLESTIN-LES-GREVES</b>
<b>Yves LE BIVIC - LTC - PLUZUNET</b>
<b>Christian HUON - LTC - COATRÉVEN</b>
<b>Philippe FRAVAL - LTC - COATASCORN</b>
<b>Renaud MERLE - LTC - LA-ROCHE-JAUDY</b>
<b>Cécile AURIAC - LTC - TRÉMEL</b>

**Délégués suppléants LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

<b>Jacques LE GLAS - LTC - PLESTIN-LES-GREVES</b>
<b>Maurice PENNEC - LTC - LOUANNEC</b>

<b>Yvon BRIAND - LTC - LANNION</b>
<b>Yves LE JEUNE - LTC - LANVELLEC</b>
<b>Michelle LE CUN - LTC - TRÉLÉVERN</b>
<b>Alain LE HOUEROU - LTC - KERMARIA-SULARD</b>
<b>Patrice KERVAON - LTC - LANNION</b>
<b>Patrick TOULARASTEL - LTC - TRÉGUIER</b>
<b>Yves NEDELLEC - LTC - LANNION</b>
<b>Alain STEPHAN - LTC - PLEUMEUR-BODOU</b>
<b>Fernanda ANDRADE - LTC - PLOUMILLIAU</b>
<b>Pierre CONNAN - LTC - MINIHY-TRÉGUIER</b>
<b>Jean-François LE GUEVEL - LTC - CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC</b>
<b>Joël PHILIPPE - LTC - TONQUÉDEC</b>
<b>Pierre MACE - LTC - TRÉGUIER</b>
<b>Christian MEHEUST - LTC - LANNION</b>
<b>Stéphanie JEGADEN - LTC - PLUZUNET</b>
<b>Cédric SEUREAU - LTC - LANNION</b>
<b>Nathalie LE DILAVREC - LTC - SAINT-QUAY-PERROS</b>
<b>Isabelle TANGUY - LTC - PLUFUR</b>
<b>Christophe THEBAULT - LTC - CAMLEZ</b>
<b>Jeannine CORSON - LTC - PLOUARET</b>
<b>Jean BODSON - LTC - TRÉVOU-TRÉGUIGNEC</b>
<b>Gildas MORVAN - LTC - TRÉDUDER</b>
<b>Sylvain RANNOU - LTC - CAVAN</b>
<b>Yves MALLO - LTC - QUEMPERVEN</b>
<b>Patrick JORAND - LTC - TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU</b>
<b>Claudie LALEUF - LTC - TRÉGASTEL</b>
<b>Guy MARECHAL - LTC - PERROS-GUIREC</b>
<b>Sylvie VIENNET - LTC - LANVELLEC</b>
<b>Pierre SIMON - LTC - PENVÉNAN</b>
<b>Françoise KERVILLEC - LTC - PLOUGUIEL</b>

<b>Jean-Max MARTIN - LTC - SAINT-MICHEL-EN-GREVE</b>
<b>Pierre RAOUL - LTC - PLOULEC'H</b>
<b>Sonya NICOLAS - LTC - LANNION</b>
<b>Benoît LE ROUZES - LTC - PLEUMEUR-GAUTIER</b>
<b>Grégoire SENE - LTC - PLOUMILLIAU</b>
<b>Hervé LE BONNIEC - LTC - SAINT-QUAY-PERROS</b>
<b>Michelle LE HENAFF - LTC - TRÉBEURDEN</b>
<b>Sébastien LE GRAVET - LTC - COATASCORN</b>
<b>David BELLEC - LTC - LANGOAT</b>
<b>Paul KERRIEN - LTC - TRÉMEL</b>

**Délégué titulaire Ile de Bréhat**

<b>Olivier CARRE - ILE DE BREHAT</b>
--------------------------------------

**Délégué suppléant Ile de Bréhat**

<b>Marion REGLER - ILE DE BREHAT</b>
--------------------------------------

**II - PROCES VERBAL D'ELECTION DU PRESIDENT**

Nombre de membres en exercice : 74 titulaires - 74 suppléants

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 51 titulaires - 22 suppléants

L'an deux mil vingt, le 25 septembre, à 17 heures, salle des Ursulines à Lannion, le Comité Syndical s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président sortant, le 18 Septembre 2020, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-8, L 5211-9, L 5211-10, L 5211-40-2, L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection du Président du SMITRED Ouest d'Armor.

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L 2122-7, L 2122-8, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

S'agissant de la mise en place de l'organe délibérant, l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et



jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions du Président sont assurées par le doyen d'âge.

Monsieur Maurice OFFRET, délégué de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE doyen d'âge des membres du comité syndical prend la présidence pour l'élection du Président du syndicat assisté de M. Guillaume LOUIS, délégué de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION assesseur et de Cécile AURIAC, Déléguée de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, assurant les fonctions de secrétaire, plus jeunes des membres présents. Monsieur Maurice OFFRET indique que, conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du Président (au scrutin secret et à la majorité absolue).

**Etaient Présents :**

**Délégués titulaires**

<b>GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION</b>		
<b>TITULAIRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>
<b>Cécile BOETÉ - GPA - BÉGARD</b>	X	
<b>François LE MARREC - GPA - BELLE-ISLE-EN-TERRE</b>	X	
<b>Daniel LE MEUR - GPA - YVIAS</b>		X
<b>Yannick ECHEVEST - GPA - PLOUMAGOAR</b>		X
<b>Pierre SALLIOU - GPA - PABU</b>	X	
<b>Claude LOZAC'H - GPA - LOHUEC</b>	X	
<b>Sylvain GIRONDEAU - GPA - GRÂCES</b>	X	
<b>Jacki MONBEL - GPA - PLOUBAZLANEC</b>	X	
<b>Franc TANGUY - GPA - SQUIFFIEC</b>	X	
<b>Michel LE CALVEZ - GPA - PLÉHÉDEL</b>	X	
<b>Yvon LE BIANIC - GPA - RUNAN</b>	X	
<b>Jean-Paul LE CALVEZ - GPA - QUEMPEL-GUEZENNEC</b>	X	
<b>Vincent LE MEAUX - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX</b>	X	
<b>Marie-Thérèse SCOLAN - GPA - PONT-MELVEZ</b>	X	

Vincent CLECH - GPA - BÉCARD	X	
Yannick CARMIGNAC - GPA - PLOËZAL		X
Jannick CALVEZ - GPA - PAIMPOL		X
Inès GONSE - GPA - LANLOUP	X	
Patrick LE GUILLOU - GPA - CALLAC		X
Patrick MORCET - GPA - CALLAC	X	
Pascal MONCOUQUT - GPA - LOC-ENVEL	X	
Jean-Jacques LE BLOAS - GPA - BOURBRIAC		X
Peggy CORBEL - GPA - GUINGAMP		X
Yannick DUBOURG - GPA - PLOUGONVER	X	
Claudine GUILLOU - GPA - BOURBRIAC		X
Christian PRIGENT - GPA - PLOUGONVER	X	
Claude LE GUYADER - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX	X	
Dominique LE GOUX - GPA - PLOUMAGOAR		X
Gildas CONNAN - GPA - SQUIFFIEC	X	
Hervé LE BRIS - GPA - KERMOROC'H		X
Yves LE MEUR - GPA - KERFOT	X	

<b>LANNION TREGOR COMMUNAUTE</b>		
<b>TITULAIRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>
Joël LE JEUNE - LTC - TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU	X	
Gervais EGAULT - LTC - LOUANNEC		X
François BOURIOT - LTC - TRÉLÉVERN	X	
François PRIGENT - LTC - LANVELLEC	X	

<b>Eric ROBERT - LTC - LANNION</b>	X	
<b>André COENT - LTC - PLOUZÉLAMBRE</b>	X	
<b>René PIOLOT - LTC - TRÉDUDER</b>	X	
<b>Rosine DANGUY-DES-DESERTS - LTC - PERROS-GUIREC</b>	X	
<b>Paul LE BIHAN - LTC - LANNION</b>	X	
<b>Pierre HUONNIC - LTC - PLOUGUIEL</b>	X	
<b>Yann KERGOAT - LTC - PLOUMILLIAU</b>	X	
<b>Serge HENRY - LTC - TROGUÉRY</b>	X	
<b>Henri BODIOU - LTC - CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC</b>	X	
<b>Romuald COCADIN - LTC - PLUZUNET</b>	X	
<b>Yvon LE SEGUILLON - LTC - TRÉDARZEC</b>	X	
<b>Anne-Françoise PIEDALLU - LTC - PLOUGRESCANT</b>		X
<b>Gildas NICOLAS - LTC - PLOUBEZRE</b>	X	
<b>Sylvain CAMUS - LTC - PLOULEC'H</b>		X
<b>Michel EVEN - LTC - PRAT</b>	X	
<b>Hervé DELISLE - LTC - LANGOAT</b>	X	
<b>Jacques MAINAGE - LTC - TRÉBEURDEN</b>	X	
<b>Xavier MERCIER - LTC - TRÉVOU-TRÉGUIGNEC</b>		X
<b>Pierre TERRIEN - LTC - PLEUMEUR-BODOU</b>	X	
<b>Yannick TERRIEN - LTC - PLEUMEUR-GAUTIER</b>	X	
<b>Laurent RANNOU - LTC - QUEMPERVEN</b>		X
<b>Jean-Yves LE CORRE - LTC - PLUFUR</b>		X
<b>Xavier MARTIN - LTC - TRÉGASTEL</b>		X
<b>Jean-Yves CAVAN - LTC - PRAT</b>	X	

<b>Benjamin ARNAUD - LTC - KERMARIA-SULARD</b>	X	
<b>Gérard QUILIN - LTC - PLOUNÉVEZ-MOËDEC</b>		X
<b>Emmanuelle TRANCHANT - LTC - PENVÉNAN</b>	X	
<b>Jacques ROBIN - LTC - ROSPEZ</b>	X	
<b>Maurice OFFRET - LTC - CAVAN</b>	X	
<b>Rémi LE GOFF - LTC - CAMLEZ</b>	X	
<b>Yannick QUEGUINER - LTC - TRÉLÉVERN</b>		X
<b>Christian LE ROI - LTC -MINIHY-TRÉGUIER</b>		X
<b>Bertrand HUONNIC - LTC - PLESTIN-LES-GREVES</b>	X	
<b>Yves LE BIVIC - LTC - PLUZUNET</b>	X	
<b>Christian HUON - LTC - COATRÉVEN</b>		X
<b>Philippe FRAVAL - LTC - COATASCORN</b>		X
<b>Renaud MERLE - LTC - LA-ROCHE-JAUDY</b>	X	
<b>Cécile AURIAC - LTC - TRÉMEL</b>	X	

**ILE DE BREHAT**

<b>TITULAIRE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
<b>Olivier CARRE</b>		X

**Délégués suppléants**

**GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

<b>SUPPLEANTS</b>	<b>PRESENTS</b>
<b>Jean-Yves PÉRU - GPA - GRÂCES</b>	X
<b>Alain LACHIVER - GPA - GRÂCES</b>	X
<b>Virginie DOYEN - GPA - LOC-ENVEL</b>	X

<b>Guillaume LOUIS - GPA - PABU</b>	X
<b>Anthony SIMON - GPA - PABU</b>	X
<b>Serge RICHARD - GPA - RUNAN</b>	X
<b>Catherine MORIN - GPA - PLOUBAZLANEC</b>	X
<b>Alfred CONNAN - GPA - PONTRIEUX</b>	X
<b>Joseph BERNARD - GPA - MAËL-PESTIVIEN</b>	X
<b>Cédric RANNOU - GPA - COADOUT</b>	X

<b>LANNION TREGOR COMMUNAUTE</b>	
<b>SUPPLEANTS</b>	<b>PRESENTS</b>
<b>Jacques LE GLAS - LTC - PLESTIN-LES-GREVES</b>	X
<b>Patrick TOULOURASTEL - LTC - TREGUIER</b>	X
<b>Alain STEPHAN - LTC - PLEUMEUR-BODOU</b>	X
<b>Fernanda ANDRADE - LTC - PLOUMILLIAU</b>	X
<b>Isabelle TANGUY - LTC - PLUFUR</b>	X
<b>Jeannine CORSON - LTC - PLOUARET</b>	X
<b>Gildas MORVAN - LTC - TREDUDER</b>	X
<b>Sylvain RANNOU - LTC - CAVAN</b>	X
<b>Claudie LALEUF - LTC - TREGASTEL</b>	X
<b>Sylvie VIENNET - LTC - LANVELLEC</b>	X
<b>Jean-Max MARTIN - LTC - SAINT-MICHEL-EN-GREVE</b>	X
<b>Grégoire SENE - LTC - PLOUMILLIAU</b>	X

Monsieur Maurice OFFRET, doyen d'âge sollicite les candidatures pour l'élection du(de la) Président(e), du SMITRED Ouest d'Armor conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du CGCT sous le contrôle des assesseurs.

**CANDIDAT :**

- Eric ROBERT



## Rapport des élections

Séance du 25 septembre 2020  
Assemblée : Séance SMITRED OUEST D'ARMOR - 25/09/2020

### Election du Président - 1er Tour

Date du vote : 25/09/2020 - 18h28	Mode de scrutin : Secret
Votants : 73	Abstentions : 2
Voix totales : 73	Blancs : 3
Voix exprimées : 68	Non votés : 0
Majorité absolue : 35	

ROBERT Eric LTC - LANNION	62 voix	Élu(e)
LE JEUNE Joël LTC - TREDREZ-LOCQUEMEAU	3 voix	Non élu(e)
DANGUY-DES-DESERTS Rosine LTC - PERROS-GUIREC	1 voix	Non élu(e)
COCADIN Romuald LTC - PLUZUNET	1 voix	Non élu(e)
TANGUY Franc GPA - SQUIFFIEC	1 voix	Non élu(e)

FFRET,

ment à

Le Bureau Permanent est composé des membres suivants élus par le Comité Syndical :

- Un Président,
- X Vice-Président(e)s,
- X Membres titulaires,
- X Membres suppléants,

Le Président propose de fixer à 21 délégués titulaires au Bureau Permanent.  
Afin de faciliter l'obtention des quorums, le Comité Syndical peut décider d'élire des membres suppléants au Bureau Permanent dans la limite de 50 % des membres titulaires.

Le Président propose de fixer à 10 délégués suppléants au Bureau Permanent.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE FIXER** le nombre de délégués titulaires et suppléants du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor comme suit :

Membres titulaires : 21  
Membres suppléants : 10

### **IV - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

VU les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat fixant le nombre de Vice-Président(e)s dans la limite des 30% du nombre de représentants au Bureau Permanent

Le Président expose que le Bureau Exécutif est composé du Président et des Vice-Présidents.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CREER** cinq postes de Vice-Présidents.

## **V – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Nombre de membres en exercice : 74 titulaires – 74 suppléants

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 51 titulaires – 22 suppléants

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre, à dix-sept heures, à la Salle des Ursulines située rue des Patriotes à Lannion, le Comité syndical s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président sortant, le 18 septembre 2020, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-9, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des Vice-Président(e)s du SMITRED Ouest d'Armor.

**VU** les articles L 2122-7-1, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020, portant détermination du nombre de Vice-Président(e)s du SMITRED Ouest d'Armor ;

**Etaient Présents :**

### **Délégués titulaires**

<b>GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION</b>		
<b>TITULAIRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>
<b>Cécile BOETÉ - GPA - BÉCARD</b>	X	
<b>François LE MARREC - GPA - BELLE-ISLE-EN-TERRE</b>	X	
<b>Daniel LE MEUR - GPA - YVIAS</b>		X
<b>Yannick ECHEVEST - GPA - PLOUMAGOAR</b>		X
<b>Pierre SALLIOU - GPA - PABU</b>	X	
<b>Claude LOZAC'H - GPA - LOHUEC</b>	X	

<b>Sylvain GIRONDEAU - GPA - GRÂCES</b>	X	
<b>Jacki MONBEL - GPA - PLOUBAZLANEC</b>	X	
<b>Franc TANGUY - GPA - SQUIFFIEC</b>	X	
<b>Michel LE CALVEZ - GPA - PLÉHÉDEL</b>	X	
<b>Yvon LE BIANIC - GPA - RUNAN</b>	X	
<b>Jean-Paul LE CALVEZ - GPA - QUEMPEL-GUEZENNEC</b>	X	
<b>Vincent LE MEAUX - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX</b>	X	
<b>Marie-Thérèse SCOLAN - GPA - PONT-MELVEZ</b>	X	
<b>Vincent CLECH - GPA - BÉGARD</b>	X	
<b>Yannick CARMIGNAC - GPA - PLOËZAL</b>		X
<b>Jannick CALVEZ - GPA - PAIMPOL</b>		X
<b>Inès GONSE - GPA - LANLOUP</b>	X	
<b>Patrick LE GUILLOU - GPA - CALLAC</b>		X
<b>Patrick MORCET - GPA - CALLAC</b>	X	
<b>Pascal MONCOUQUET - GPA - LOC-ENVEL</b>	X	
<b>Jean-Jacques LE BLOAS - GPA - BOURBRIAC</b>		X
<b>Peggy CORBEL - GPA - GUINGAMP</b>		X
<b>Yannick DUBOURG - GPA - PLOUGONVER</b>	X	
<b>Claudine GUILLOU - GPA - BOURBRIAC</b>		X
<b>Christian PRIGENT - GPA - PLOUGONVER</b>	X	
<b>Claude LE GUYADER - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX</b>	X	
<b>Dominique LE GOUX - GPA - PLOUMAGOAR</b>		X
<b>Gildas CONNAN - GPA - SQUIFFIEC</b>	X	
<b>Hervé LE BRIS - GPA - KERMOROC'H</b>		X



Yves LE MEUR - GPA - KERFOT	X	
-----------------------------	---	--

<b>LANNION TREGOR COMMUNAUTE</b>		
<b>TITULAIRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>
Joël LE JEUNE - LTC - TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU	X	
Gervais EGAULT - LTC - LOUANNEC		X
François BOURIOT - LTC - TRÉLÉVERN	X	
François PRIGENT - LTC - LANVELLEC	X	
Eric ROBERT - LTC - LANNION	X	
André COENT - LTC - PLOUZÉLAMBRE	X	
René PIOLOT - LTC - TRÉDUDER	X	
Rosine DANGUY-DES-DESERTS - LTC - PERROS-GUIREC	X	
Paul LE BIHAN - LTC - LANNION	X	
Pierre HUONNIC - LTC - PLOUGUIEL	X	
Yann KERGOAT - LTC - PLOUMILLIAU	X	
Serge HENRY - LTC - TROGUÉRY	X	
Henri BODIOU - LTC - CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC	X	
Romuald COCADIN - LTC - PLUZUNET	X	
Yvon LE SEGUILLON - LTC - TRÉDARZEC	X	
Anne-Françoise PIEDALLU - LTC - PLOUGRESCANT		X
Gildas NICOLAS - LTC - PLOUBEZRE	X	
Sylvain CAMUS - LTC - PLOULEC'H		X
Michel EVEN - LTC - PRAT	X	
Hervé DELISLE - LTC - LANGOAT	X	

<b>Jacques MAINAGE - LTC - TRÉBEURDEN</b>	X	
<b>Xavier MERCIER - LTC - TRÉVOU-TRÉGUIGNEC</b>		X
<b>Pierre TERRIEN - LTC - PLEUMEUR-BODOU</b>	X	
<b>Yannick TERRIEN - LTC - PLEUMEUR-GAUTIER</b>	X	
<b>Laurent RANNOU - LTC - QUEMPERVEN</b>		X
<b>Jean-Yves LE CORRE - LTC - PLUFUR</b>		X
<b>Xavier MARTIN - LTC - TRÉGASTEL</b>		X
<b>Jean-Yves CAVAN - LTC - PRAT</b>	X	
<b>Benjamin ARNAUD - LTC - KERMARIA-SULARD</b>	X	
<b>Gérard QUILIN - LTC - PLOUNÉVEZ-MOËDEC</b>		X
<b>Emmanuelle TRANCHANT - LTC - PENVÉNAN</b>	X	
<b>Jacques ROBIN - LTC - ROSPEZ</b>	X	
<b>Maurice OFFRET - LTC - CAVAN</b>	X	
<b>Rémi LE GOFF - LTC - CAMLEZ</b>	X	
<b>Yannick QUEGUINER - LTC - TRÉLÉVERN</b>		X
<b>Christian LE ROI - LTC -MINIHY-TRÉGUIER</b>		X
<b>Bertrand HUONNIC - LTC - PLESTIN-LES-GREVES</b>	X	
<b>Yves LE BIVIC - LTC - PLUZUNET</b>	X	
<b>Christian HUON - LTC - COATRÉVEN</b>		X
<b>Philippe FRAVAL - LTC - COATASCORN</b>		X
<b>Renaud MERLE - LTC - LA-ROCHE-JAUDY</b>	X	
<b>Cécile AURIAC - LTC - TRÉMEL</b>	X	

<b>ILE DE BREHAT</b>
----------------------

TITULAIRE	PRESENT	ABSENT
Olivier CARRE		X

Délégués suppléants

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	
SUPPLEANTS	PRESENTS
Jean-Yves PÉRU - GPA - GRÂCES	X
Alain LACHIVER - GPA - GRÂCES	X
Virginie DOYEN - GPA - LOC-ENVEL	X
Guillaume LOUIS - GPA - PABU	X
Anthony SIMON - GPA - PABU	X
Serge RICHARD - GPA - RUNAN	X
Catherine MORIN - GPA - PLOUBAZLANEC	X
Alfred CONNAN - GPA - PONTRIEUX	X
Joseph BERNARD - GPA - MAËL-PESTIVIEN	X
Cédric RANNOU - GPA - COADOUT	X

LANNION TREGOR COMMUNAUTE	
SUPPLEANTS	PRESENTS
Jacques LE GLAS - LTC - PLESTIN-LES-GREVES	X
Patrick TOULOURASTEL - LTC - TREGUIER	X
Alain STEPHAN - LTC - PLEUMEUR-BODOU	X
Fernanda ANDRADE - LTC - PLOUMILLIAU	X
Isabelle TANGUY - LTC - PLUFUR	X
Jeannine CORSON - LTC - PLOUARET	X

<b>Gildas MORVAN – LTC - TREDUDER</b>	X
<b>Sylvain RANNOU – LTC - CAVAN</b>	X
<b>Claudie LALEUF – LTC - TREGASTEL</b>	X
<b>Sylvie VIENNET – LTC - LANVELLEC</b>	X
<b>Jean-Max MARTIN – LTC – SAINT-MICHEL-EN-GREVE</b>	X
<b>Grégoire SENE – LTC - PLOUMILLIAU</b>	X

Le Président expose que le Bureau Exécutif est composé du Président et des 5 Vice-Présidents.

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Président(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Président sollicite les candidatures pour l'élection des 5 Vice-Président(e)s du SMITRED Ouest d'Armor, conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CANDIDAT – 1<sup>ER</sup> VICE PRESIDENT**

- Yvon LE BIANIC

**CANDIDAT – 2<sup>EME</sup> VICE PRESIDENT**

- François PRIGENT

**CANDIDAT – 3<sup>EME</sup> VICE PRESIDENTE**

- Cécile BOETÉ

**CANDIDAT – 4<sup>EME</sup> VICE PRESIDENT**

- Hervé DELISLE

**CANDIDAT – 5<sup>EME</sup> VICE PRESIDENT**

- Pierre SALLIOU

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

---

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le 1er VICE-PRESIDENT	<b>Yvon LE BIANIC – GPA - RUNAN</b>
-----------------------	-------------------------------------

Le 2 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	<b>François PRIGENT - LTC - LANVELLEC</b>
Le 3 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE	<b>Cécile BOETE - GPA - BEGARD</b>
Le 4 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	<b>Hervé DELISLE - LTC - LANGOAT</b>
Le 5 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	<b>Pierre SALLIOU - GPA - PABU</b>

## **VI - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU BUREAU PERMANENT**

Nombre de membres en exercice : 74 titulaires – 74 suppléants

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 51 titulaires – 22 suppléants

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre, à dix-sept heures, à la Salle des Ursulines située rue des Patriotes à Lannion, le Comité syndical s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président sortant, le 18 septembre 2020, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-9, L 2121-9, L2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection des membres titulaires et suppléants du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor.

**VU** les articles L 2122-7-1, L5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020, portant détermination du nombre de membres titulaires et suppléants au Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor ;

**VU** la délibération du Comité Syndical, en date du 25 septembre 2020, portant élection du Président du SMITRED Ouest d'Armor ;

**VU** la délibération du Comité Syndical, en date du 25 septembre 2020, portant élection des Vice-Présidents du SMITRED Ouest d'Armor ;

**Etaients Présents :**

### **Délégués titulaires**

<b>GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION</b>		
<b>TITULAIRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>

<b>Cécile BOETÉ - GPA - BÉGARD</b>	X	
<b>François LE MARREC - GPA - BELLE-ISLE-EN-TERRE</b>	X	
<b>Daniel LE MEUR - GPA - YVIAS</b>		X
<b>Yannick ECHEVEST - GPA - PLOUMAGOAR</b>		X
<b>Pierre SALLIOU - GPA - PABU</b>	X	
<b>Claude LOZAC'H - GPA - LOHUEC</b>	X	
<b>Sylvain GIRONDEAU - GPA - GRÂCES</b>	X	
<b>Jacki MONBEL - GPA - PLOUBAZLANEC</b>	X	
<b>Franc TANGUY - GPA - SQUIFFIEC</b>	X	
<b>Michel LE CALVEZ - GPA - PLÉHÉDEL</b>	X	
<b>Yvon LE BIANIC - GPA - RUNAN</b>	X	
<b>Jean-Paul LE CALVEZ - GPA - QUEMPER-GUEZENEC</b>	X	
<b>Vincent LE MEAUX - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX</b>	X	
<b>Marie-Thérèse SCOLAN - GPA - PONT-MELVEZ</b>	X	
<b>Vincent CLECH - GPA - BÉGARD</b>	X	
<b>Yannick CARMIGNAC - GPA - PLOËZAL</b>		X
<b>Jannick CALVEZ - GPA - PAIMPOL</b>		X
<b>Inès GONSE - GPA - LANLOUP</b>	X	
<b>Patrick LE GUILLOU - GPA - CALLAC</b>		X
<b>Patrick MORCET - GPA - CALLAC</b>	X	
<b>Pascal MONCOUQUT - GPA - LOC-ENVEL</b>	X	
<b>Jean-Jacques LE BLOAS - GPA - BOURBRIAC</b>		X
<b>Peggy CORBEL - GPA - GUINGAMP</b>		X
<b>Yannick DUBOURG - GPA - PLOUGONVER</b>	X	

Claudine GUILLOU - GPA - BOURBRIAC		X
Christian PRIGENT - GPA - PLOUGONVER	X	
Claude LE GUYADER - GPA - PLOUËC-DU-TRIEUX	X	
Dominique LE GOUX - GPA - PLOUMAGOAR		X
Gildas CONNAN - GPA - SQUIFFIEC	X	
Hervé LE BRIS - GPA - KERMOROC'H		X
Yves LE MEUR - GPA - KERFOT	X	

**LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

TITULAIRES	PRESENTS	ABSENTS
Joël LE JEUNE - LTC - TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU	X	
Gervais EGAULT - LTC - LOUANNEC		X
François BOURIOT - LTC - TRÉLÉVERN	X	
François PRIGENT - LTC - LANVELLEC	X	
Eric ROBERT - LTC - LANNION	X	
André COENT - LTC - PLOUZÉLAMBRE	X	
René PIOLOT - LTC - TRÉDUDER	X	
Rosine DANGUY-DES-DESERTS - LTC - PERROS-GUIREC	X	
Paul LE BIHAN - LTC - LANNION	X	
Pierre HUONNIC - LTC - PLOUGUIEL	X	
Yann KERGOAT - LTC - PLOUMILLIAU	X	
Serge HENRY - LTC - TROGUÉRY	X	
Henri BODIOU - LTC - CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC	X	
Romuald COCADIN - LTC - PLUZUNET	X	
Yvon LE SEGUILLON - LTC - TRÉDARZEC	X	

<b>Anne-Françoise PIEDALLU - LTC - PLOUGRESCANT</b>		X
<b>Gildas NICOLAS - LTC - PLOUBEZRE</b>	X	
<b>Sylvain CAMUS - LTC - PLOULEC'H</b>		X
<b>Michel EVEN - LTC - PRAT</b>	X	
<b>Hervé DELISLE - LTC - LANGOAT</b>	X	
<b>Jacques MAINAGE - LTC - TRÉBEURDEN</b>	X	
<b>Xavier MERCIER - LTC - TRÉVOU-TRÉGUIGNEC</b>		X
<b>Pierre TERRIEN - LTC - PLEUMEUR-BODOU</b>	X	
<b>Yannick TERRIEN - LTC - PLEUMEUR-GAUTIER</b>	X	
<b>Laurent RANNOU - LTC - QUEMPERVEN</b>		X
<b>Jean-Yves LE CORRE - LTC - PLUFUR</b>		X
<b>Xavier MARTIN - LTC - TRÉGASTEL</b>		X
<b>Jean-Yves CAVAN - LTC - PRAT</b>	X	
<b>Benjamin ARNAUD - LTC - KERMARIA-SULARD</b>	X	
<b>Gérard QUILIN - LTC - PLOUNÉVEZ-MOËDEC</b>		X
<b>Emmanuelle TRANCHANT - LTC - PENVÉNAN</b>	X	
<b>Jacques ROBIN - LTC - ROSPEZ</b>	X	
<b>Maurice OFFRET - LTC - CAVAN</b>	X	
<b>Rémi LE GOFF - LTC - CAMLEZ</b>	X	
<b>Yannick QUEGUINER - LTC - TRÉLÉVERN</b>		X
<b>Christian LE ROI - LTC -MINIHY-TRÉGUIER</b>		X
<b>Bertrand HUONNIC - LTC - PLESTIN-LES-GREVES</b>	X	
<b>Yves LE BIVIC - LTC - PLUZUNET</b>	X	
<b>Christian HUON - LTC - COATRÉVEN</b>		X



<b>Philippe FRAVAL - LTC - COATASCORN</b>		X
<b>Renaud MERLE - LTC - LA-ROCHE-JAUDY</b>	X	
<b>Cécile AURIAC - LTC - TRÉMEL</b>	X	

<b>ILE DE BREHAT</b>		
<b>TITULAIRE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
<b>Olivier CARRE</b>		X

**Délégués suppléants**

<b>GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION</b>	
<b>SUPPLEANTS</b>	<b>PRESENTS</b>
<b>Jean-Yves PÉRU - GPA - GRÂCES</b>	X
<b>Alain LACHIVER - GPA - GRÂCES</b>	X
<b>Virginie DOYEN - GPA - LOC-ENVEL</b>	X
<b>Guillaume LOUIS - GPA - PABU</b>	X
<b>Anthony SIMON - GPA - PABU</b>	X
<b>Serge RICHARD - GPA - RUNAN</b>	X
<b>Catherine MORIN - GPA - PLOUBAZLANEC</b>	X
<b>Alfred CONNAN - GPA - PONTRIEUX</b>	X
<b>Joseph BERNARD - GPA - MAËL-PESTIVIEN</b>	X
<b>Cédric RANNOU - GPA - COADOUT</b>	X

<b>LANNION TREGOR COMMUNAUTE</b>	
<b>SUPPLEANTS</b>	<b>PRESENTS</b>
<b>Jacques LE GLAS - LTC - PLESTIN-LES-GREVES</b>	X

<b>Patrick TOULOURASTEL – LTC - TREGUIER</b>	X
<b>Alain STEPHAN – LTC – PLEUMEUR-BODOU</b>	X
<b>Fernanda ANDRADE – LTC - PLOUMILLIAU</b>	X
<b>Isabelle TANGUY – LTC - PLUFUR</b>	X
<b>Jeannine CORSON – LTC - PLOUARET</b>	X
<b>Gildas MORVAN – LTC - TREDUDER</b>	X
<b>Sylvain RANNOU – LTC - CAVAN</b>	X
<b>Claudie LALEUF – LTC - TREGASTEL</b>	X
<b>Sylvie VIENNET – LTC - LANVELLEC</b>	X
<b>Jean-Max MARTIN – LTC – SAINT-MICHEL-EN-GREVE</b>	X
<b>Grégoire SENE – LTC - PLOUMILLIAU</b>	X

Le Président expose que le Bureau Permanent est composé du Président, de 5 Vice-Présidents, de 15 Membres titulaires et 10 Membres suppléants.

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au Bureau Permanent au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Président sollicite les candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants au Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor, conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Membres titulaires**

1<sup>er</sup> membre : la candidature de Madame Cécile AURIAC est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Cécile AURIAC</b>	73	72	72	0	1	37	72

2<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Serge HENRY est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
--	-------------------	---------------------	--------------------	--------------------------	------------	------------------	----------------

		dans l'urne					
<b>Serge HENRY</b>	73	72	72	0	1	37	72

3<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Romuald COCADIN est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Romuald COCADIN</b>	73	72	72	0	1	37	72

4<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Jacques MAINAGE est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Jacques MAINAGE</b>	73	72	72	0	1	37	72

5<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Pierre TERRIEN est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Pierre TERRIEN</b>	73	72	72	0	1	37	72

6<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Yannick TERRIEN est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Yannick TERRIEN</b>	73	72	72	0	1	37	72

7<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur François BOURIOT est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix

		dans l'urne					
<b>François BOURIOT</b>	73	72	72	0	1	37	72

8<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Jacques ROBIN est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Jacques ROBIN</b>	73	72	72	0	1	37	72

9<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Gérard QUILIN est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Gérard QUILIN</b>	73	72	72	0	1	37	72

10<sup>ème</sup> membre : la candidature de Madame Marie-Thérèse SCOLAN est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Marie-Thérèse SCOLAN</b>	73	72	72	0	1	37	72

11<sup>ème</sup> membre : la candidature de Madame Peggy CORBEL est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Peggy CORBEL</b>	73	72	72	0	1	37	72

12<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Franc TANGUY est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix

		dans l'urne					
<b>Franc TANGUY</b>	73	72	72	0	1	37	72

13<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Michel LE CALVEZ est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Michel LE CALVEZ</b>	73	72	72	0	1	37	72

14<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur François LE MARREC est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>François LE MARREC</b>	73	72	72	0	1	37	72

15<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Claude LOZAC'H est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Claude LOZAC'H</b>	73	72	72	0	1	37	72

### **Membres suppléants**

1<sup>er</sup> membre : la candidature de Monsieur Pierre HUONNIC est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Pierre HUONNIC</b>	73	72	72	0	1	37	72

2<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Yann KERGOAT est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Yann KERGOAT</b>	73	72	72	0	1	37	72

3<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Gildas NICOLAS est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Gildas NICOLAS</b>	73	72	72	0	1	37	72

4<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur René PIOLOT est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>René PIOLOT</b>	73	72	72	0	1	37	72

5<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Renaud MERLE est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Renaud MERLE</b>	73	72	72	0	1	37	72

6<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Claude LE GUYADER est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Claude LE GUYADER</b>	73	72	72	0	1	37	72

7<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Yannick DUBOURG est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Yannick DUBOURG</b>	73	72	72	0	1	37	72

8<sup>ème</sup> membre : la candidature de Madame Inès GONSE est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Inès GONSE</b>	73	72	72	0	1	37	72

9<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Sylvain GIRONDEAU est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Sylvain GIRONDEAU</b>	73	72	72	0	1	37	72

10<sup>ème</sup> membre : la candidature de Monsieur Patrick MORCET est proposée.

	Nombre de votants	Nombre de bulletins dans l'urne	Suffrages exprimés	Bulletins blancs ou nuls	Abstention	Majorité absolue	Nombre de voix
<b>Patrick MORCET</b>	73	72	72	0	1	37	72

## **VII - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local qui a été remise à chaque délégué et qui définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat.

Une charte de l'élu local est instaurée, dont le contenu est le suivant :

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Cet exposé entendu  
Le Comité Syndical  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la charte de l'élu local remise à chaque délégué et présentée par le Président.

#### **VIII - MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-5 ;
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués au Comité Syndical du SMITRED Ouest D'Armor ;



CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce à caractère permanent pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et que le Syndicat doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- De déposer les listes candidates au plus tard le 07 Octobre 2020 à 18h00 auprès du Président,
- Que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- Que les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les modalités de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

### **IX - DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 5211-9, L 5211-10, qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° de l'approbation du compte administratif,

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° de la délégation de la gestion d'un service public,

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau permanent et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».

VU le Code Civil

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la délibération du 25 septembre 2020 portant élection du (de la) Président(e) du SMITRED Ouest d'Armor,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement du SMITRED Ouest d'Armor, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il revient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité (moins une abstention)

- **D'ACCORDER** au Président les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat.

De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet, les actes nécessaires.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services y compris prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre...) d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées des marchés de fournitures et services en vigueur (seuil de 214 000 € HT à ce jour et susceptible d'être modifié par décret), ainsi que toutes décisions concernant les « modifications de marché public » et « avenants » lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et contrats déjà passés et à venir.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

De passer les contrats d'assurances et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

D'autoriser la constitution de servitude de passage de réseau.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et quel que soit la catégorie du contentieux.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée de 10 000 euros.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel et des modalités définis par le Comité Syndical.

De répondre aux consultations lancées par l'Etat, les établissements publics de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics locaux et formaliser les offres.

Autoriser au nom du Syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences et délégations ci-dessus énumérées.

- **DE PRECISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations et que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat dans le cadre des dispositions réglementaires.

## **X - DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT EN MATIERE DE REALISATIONS D'EMPRUNTS, D'OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS ET A LA REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Président de recevoir délégation hormis les exceptions précisées à cet article.

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement du SMITRED Ouest d'Armor, il est proposé de donner délégation au Président en matière d'emprunts, de ligne de trésorerie et d'instruments de couverture selon les modalités définies ci-après.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE (moins une abstention)  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCORDER** au Président les délégations suivantes :

### **ARTICLE 1 : REALISATION D'EMPRUNTS**

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à hauteur maximale du montant des emprunts inscrits au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS**

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

## **ARTICLE 3 : REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE**

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, à procéder, à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins du SMITRED Ouest d'Armor dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un TAUX FIXE.

## **ARTICLE 4 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION**

Le Président informera le Bureau Permanent et le Comité Syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'AUTORISER** le Président à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations financières et aux lignes de trésorerie.

- **DE PRECISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations

- **DE PRECISER** que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat dans le cadre des dispositions réglementaires.

## **XI - DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU PERMANENT**

Le Président indique, qu'en raison du nombre important de délégués constituant le Comité Syndical, et qui doivent se déplacer de toutes les collectivités composant le secteur géographique du SMITRED Ouest d'Armor, il n'est pas possible de réunir cette assemblée aussi souvent qu'il serait nécessaire pour traiter les affaires relevant des attributions du Syndicat. En conséquence, il demande que des délégations soient accordées aux membres du Bureau Permanent.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité (moins une abstention),

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Bureau Permanent du Syndicat pour prendre les décisions nécessaires au fonctionnement et à l'exercice des attributions du Syndicat :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles...), ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » et « avenants » lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et contrats déjà passés et à venir.

2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal au seuil de passation des procédures formalisées en vigueur des marchés de fournitures et services, (seuil de 214 000 € HT à ce jour et susceptible d'être modifié par décret), ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » et « avenants » lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et contrats déjà passés et à venir.

Concernant les points 1 et 2 cités ci-dessus le Bureau Permanent définira les modalités d'organisation pour l'exercice de ces délégations

3- Autoriser la création de groupements de commandes dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres est celle des membres du groupement de commande.

4- Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage.

- 5- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de terrains à concurrence de 200 000 € et passer les actes y afférents.
- 6- Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.
- 7- Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions, protocoles et avenants aux conventions et protocoles contractualisés avec des collectivités et des tiers par le SMITRED Ouest d'Armor dans le respect de la réglementation en vigueur.
- 8- Etablir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme.
- 9- De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de « diagnostics archéologie préventive » prescrits pour l'opération d'aménagement et de travaux sur le domaine foncier du Syndicat.
- 10- Autoriser les demandes de subventions pour le compte du SMITRED Ouest d'Armor au titre des compétences, études, projets et actions portés par le SMITRED Ouest d'Armor, déposer les dossiers de candidatures et valider les plans de financement des projets ou équipements ainsi que solliciter les participations financières.
- 11- Valider les déplacements et/ou voyages d'études.
- 12- D'autoriser la prise en charge des défraiements dans le cadre des déplacements de tiers pour le compte du Syndicat.
- 13- Exercer au nom du SMITRED Ouest d'Armor, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.
- 14- Décider de la stratégie open data du SMITRED Ouest d'Armor.
- 15- Fixation du montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux.
- 16- Détermination des projets de travaux et des acquisitions foncières en fonction des crédits ouverts au Budget.
- 17- Fixation des modalités de réalisation des travaux.
- 18- Règlement des conséquences dommageables dans lesquelles la responsabilité du Syndicat est engagée au-delà du seuil fixé par la délégation du Comité Syndical au Président.
- 19- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers à partir de 4 600 € et inférieur ou égal à 30 000 €.
- 20- Accepter les indemnisations amiables des compagnies d'assurances pour le règlement de sinistres

21- Créer des postes, concernant le personnel, nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

22- Créer des emplois aidés (Ressources humaines).

23- Gérer les dossiers relatifs aux ressources humaines nécessitant délibération.

24- Créer les commissions obligatoires (Comité Technique, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail...) ou facultatives liées au bon fonctionnement du Syndicat.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux délégations et compétences ci-dessus énumérées.

- **DE PRECISER** que ces délégations seront consignées dans le règlement intérieur du SMITRED Ouest d'Armor.

## **XII - DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU PERMANENT POUR L'ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX, DE FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION**

VU l'importance du Syndicat et son implication au niveau départemental et national,

VU les nombreuses sollicitations faites auprès du SMITRED Ouest d'Armor pour apporter ses compétences lors de réunions organisées par l'Etat, le Département, l'ADEME et des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine des déchets et de la protection de l'environnement,

VU l'intérêt du SMITRED Ouest d'Armor d'être représenté à certaines réunions,

VU les frais de représentation inhérents à ces missions,

Le Comité Syndical  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DELEGUER** au Bureau Permanent l'attribution de mandats spéciaux, frais de mission et de représentation au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du bureau permanent, conformément à la législation en vigueur et notamment la loi 96-142 du 21 février 1996 et la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 ainsi que les articles L 2123-18 et L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'ACCORDER** au Président, Vice-Présidents et membres du bureau permanent, les remboursements des frais de mission et des frais de transport effectués dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais.

- **D'ACCORDER** au Président conformément à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales les indemnités pour frais de représentation engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt du Syndicat, notamment lors des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.



### **XIII - INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur proposition du Président,

- VU la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 99 (J.O. du 28 Février 2002).
- VU le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (J.O. du 29 Juin 2004).
- VU le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et de l'élection du Président et des Vice-Présidents du 25 septembre 2020,

CONSIDERANT que la population totale du SMITRED Ouest d'Armor est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants et plus,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

**- DE DETERMINER** comme suit, avec date d'effet au 25 septembre 2020, les taux des indemnités de fonction allouées pour :

- Le Président  
35.44 % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les Vice-Présidents  
17.72 % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**- DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et en fonction de l'évolution de la réglementation.

### **XIV - INDEMNITES DE DEPLACEMENTS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

VU l'importance de l'aire géographique du SMITRED Ouest d'Armor et par conséquent des déplacements lointains effectués par les délégués pour se rendre aux différentes réunions et représentations du SMITRED Ouest d'Armor,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité

- **D'ALLOUER** aux délégués titulaires et suppléants du SMITRED Ouest d'Armor des indemnités kilométriques, conformément au barème officiel et sur la base d'un véhicule de 7 cv fiscaux. Cette indemnité est calculée à partir du domicile du délégué.
- **DE MANDATER** le Président pour signer les pièces nécessaires au règlement des indemnités précitées.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de fonctionnement de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est Levée.

**Le Président**  
**Éric ROBERT**